Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260605-CM2026_044-DE

Conseil Municipal du 5 juin 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Erwan LE BIHAN

Date de la convocation : **29 mai 2026** Affichage de la convocation : **29 mai 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le vendredi 5 juin 2026 à 18h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	15

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Clément LOSTANLEN, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.
Etai(en)t représenté(s) : -
Etai(en)t absent(s) : -

Délibération CM 2026_044
Rapport sur l'utilisation de la délégation

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°CM2026_006 en date du 7 avril 2026,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Décision n° D2026_014 : Signature de l'avenant n°2 au marché de travaux n°2024_TRAV_01 LOT 5 conclu avec la SAS Cloirec Couverture dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle pour un montant de **2 870,00 € HT** (dépose des glacis existants, fourniture et pose d'un capotage en zinc en lieu et place de la réfection des solins et noquets).

Décision n° D2026_015 : Signature d'un devis pour la préparation et la réalisation de lettres peintes sur les façades Nord et Est de l'Espace Prad Ar Stivell pour un montant de 2 955 € (TVA non applicable, article 293B du CGI).
Attributaire : Matthieu Le Meur, Graphisme et lettres peintes – 23 Route de la Corniche 29200 BREST.

Décision n° D2026_016 : Signature d'une offre pour le raccordement à la fibre de l'Espace Prad Ar Stivell pour un montant de 930,00 € HT, soit 1 116,00 € TTC.
Attributaire : SAS SOLUTEL, 7 Rue Surcouf 56450 THEIX NOYALO.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Erwan LE BIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.